

Loi approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2010 (10836)

du 4 octobre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 24 mars 2011,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Gestion

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève, ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont approuvés.

Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2010, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

a) résultat opérationnel consolidé du groupe	124 835 809 F
b) résultat net consolidé du groupe	124 107 541 F
c) total du bilan consolidé du groupe	4 276 323 336 F